

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres
en exercice : 15

Date de la convocation :

26 mars 2024

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - DENOYELLE M. - M^{me} BRENDLER L. - M^{me} RUELLE N.- M. DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : NIEUWJAER M. – DECEUNINCK R. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Procurations :

M^{me} FROMONT V pour M^{me} DELAVAL MF.

M^{me} SOURDEAU A. pour M. FOVEZ A.

M. DECEUNINCK R. pour M. DENOYELLE M.

M. NIEUWJAER M. pour M. BILLOIR R.

Secrétaire de séance : M^{me} MORELLE V.

OBJET : Budget eau et assainissement – fixation du prix de l'eau 2024.

Pour 2024, M. le Maire propose de geler :

- le prix de l'eau à 1,530 €/m³ HT,
- la redevance assainissement à 1,750 €/m³ HT,
- la redevance branchement forfaitaire à 10 € HT.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de M. le Maire.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

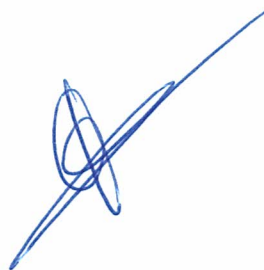
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 12 avril 2024.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Véronique MORELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr